

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
7 AVENUE MARCEAU 58000 NEVERS**



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 01/01/2020 au 30/06/2020



SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

1^{er} semestre 2020

NUMERO DE DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2020-01	Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal – exercice 2019
2020-02	Approbation du Compte Administratif – Budget Principal – exercice 2019
2020-03	Approbation du Compte de Gestion – Budget Annexe – exercice 2019
2020-04	Approbation du Compte Administratif – Budget Annexe – exercice 2019
2020-05	Débat d'Orientation Budgétaire 2020
2020-06	Avenant N° 22 au Contrat de concession
2020-07	Participation au marché public du Centre de Gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires
2020-08	Affectation du résultat – Budget Principal – exercice 2019
2020-09	Budget Principal 2020
2020-10	Affectation du résultat – Budget Annexe – exercice 2019
2020-11	Budget Annexe 2020
2020-12	Modification de la durée d'amortissement pour des projets d'infrastructures THD
2020-13	Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion « Pôle Santé Sécurité Travail »
2020-14	Mise en place du RIFSEEP filière technique
2020-15	Avenant N° 23 au Contrat de concession
2020-16	Evolution du réseau de collecte hertzienne pour le THD radio
2020-17	Avenant n° 2 de la SPL BFCn
2020-18	Désignation du délégué au Conseil d'administration de l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 02 MARS 2020

DELIBERATION N°2020-01 DU COMITE SYNDICAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019

Le comité syndical, légalement convoqué le 21 Février 2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, 02 mars 2020 à 17h30, sous la présidence de M. Guy Hourcabie, Vice-Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Guy HOURCABIE,	Pascal MOREL,
Isabelle BONNICEL	Patrice JOLY,
Pascal CHARTIER,	Gilles NOËL,
Jean-François DUBOIS,	Rémy PASQUET,
Nathalie FOREST,	Alain REININGER,
Sébastien GOSSET,	Régine ROY.

Pouvoirs :

Monsieur François DUMARAIS a donné pouvoir à Monsieur Gilles NOËL.
Monsieur Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Madame Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur Pascal CHARTIER.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✚ **VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✚ **VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L1612-12 et suivants et l'article D2343-2 et suivants ;
- ✚ **VU** l'instruction comptable M52 ;

✚ VU le rapport n° 1.

CONSIDERANT que le compte de gestion est établi par la Comptable et permet de vérifier l'exécution du budget et de présenter la situation financière du syndicat.

CONSIDERANT que le compte de gestion se compose d'un bilan qui est la photographie des différents éléments figurant à notre patrimoine, que ce bilan paraît régulier et se décompose comme suit :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisé	9 187 578.95	Fonds propres	9 951 018.24
Circulant	2 797 857.28	Dette	2 037 865.33
Comptes de régularisation	3 700.00	Comptes de régularisation	252.66
Total	11 989 136.23	Total	11 989 136.23

CONSIDERANT que le compte de gestion se compose d'un compte de la consommation des crédits et de réalisation des opérations qui permet de vérifier l'exécution du budget, et que ce dernier, après vérification, est conforme au compte administratif du syndicat.

I – Fonctionnement

Libellés	Montants
Total recettes section de fonctionnement	1 382 595.81
Total dépenses section de fonctionnement	1 350 178.16
Excédent de fonctionnement	32 417.65
Résultat exercice 2018	32 645.61
Résultat de clôture exercice 2019	65 063.26 €

II – Investissement

Libellés	Montants
Total recettes section d'investissement	538 333.16 €
Total dépenses section d'investissement	7 231 297.68
Déficit d'investissement	-6 692 964.82
Résultat exercice 2018	7 391 340.85 €
Résultat de clôture exercice 2019	698 376.03 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ De **prendre acte** des éléments présentés par le Payeur départemental ;
- ✚ De **déclarer** que le compte de gestion, dressé par la Paierie Départementale, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✚ D'**approuver** le compte de gestion du syndicat mixte pour l'exercice 2019, joint en annexe, présenté par la comptable.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 058-200002400-20200302-2020_01-DE

ADOPTE :

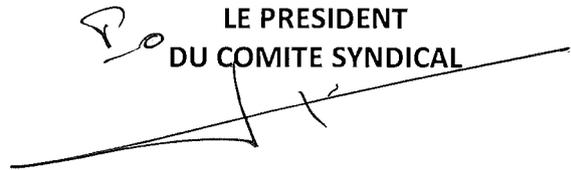
Nombre de voix pour :

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



⚡ **VU** le rapport n° 1.

CONSIDERANT que le compte de gestion est établi par la Comptable et permet de vérifier l'exécution du budget et de présenter la situation financière du syndicat.

CONSIDERANT que le compte de gestion se compose d'un bilan qui est la photographie des différents éléments figurant à notre patrimoine, que ce bilan paraît régulier et se décompose comme suit :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisé	9 187 578.95	Fonds propres	9 951 018.24
Circulant	2 797 857.28	Dette	2 037 865.33
Comptes de régularisation	3 700.00	Comptes de régularisation	252.66
Total	11 989 136.23	Total	11 989 136.23

CONSIDERANT que le compte de gestion se compose d'un compte de la consommation des crédits et de réalisation des opérations qui permet de vérifier l'exécution du budget, et que ce dernier, après vérification, est conforme au compte administratif du syndicat.

I – Fonctionnement

Libellés	Montants
Total recettes section de fonctionnement	1 382 595.81
Total dépenses section de fonctionnement	1 350 178.16
Excédent de fonctionnement	32 417.65
Résultat exercice 2018	32 645.61
Résultat de clôture exercice 2019	65 063.26 €

II – Investissement

Libellés	Montants
Total recettes section d'investissement	538 333.16 €
Total dépenses section d'investissement	7 231 297.68
Déficit d'investissement	-6 692 964.82
Résultat exercice 2018	7 391 340.85 €
Résultat de clôture exercice 2019	698 376.03 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ⚡ De **prendre acte** des éléments présentés par le Payeur départemental ;
- ⚡ De **déclarer** que le compte de gestion, dressé par la Paierie Départementale, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ⚡ D'**approuver** le compte de gestion du syndicat mixte pour l'exercice 2019, joint en annexe, présenté par la comptable.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 058-200002400-20200302-2020_02-DE

ADOPTE :

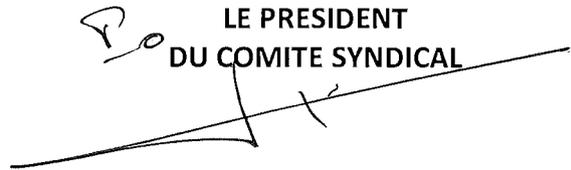
Nombre de voix pour :

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



CONSIDERANT que le compte de gestion est établi par la Comptable et permet de vérifier l'exécution du budget et de présenter la situation financière du syndicat.

CONSIDERANT que le compte de gestion se compose d'un bilan qui est la photographie des différents éléments figurant à notre patrimoine, que ce bilan paraît régulier et se décompose comme suit :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisé	6 233 053.04	Fonds propres	13 650 354.80
Circulant	11 173 779.58	Dettes	3 749 225.50
Comptes de régularisation	0.00	Comptes de régularisation	
Total	17 406 832.62	Total	17 406 832.62

CONSIDERANT que le compte de gestion se compose d'un compte de la consommation des crédits et de réalisation des opérations qui permet de vérifier l'exécution du budget, et que ce dernier, après vérification, est conforme au compte administratif du syndicat.

I – Fonctionnement

Libellés	
Total recettes section de fonctionnement	117 474.75
Total dépenses section de fonctionnement	53 242.81
Excédent de fonctionnement	63 823.94
Résultat exercice 2018	0.00
Résultat de clôture exercice 2019	63 823.94

II – Investissement

Libellés	Montants
Total recettes section d'investissement	17 286 530.86
Total dépenses section d'investissement	6 233 053.04
Résultat exercice 2018	0.00
Résultat de clôture exercice 2019	11 053 477.82

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- ✚ De **prendre acte** des éléments présentés par le Payeur départemental ;
- ✚ De **déclarer** que le compte de gestion, dressé par la Paierie Départementale, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✚
- ✚ D'**approuver** le compte de gestion du syndicat mixte pour l'exercice 2019, joint en annexe, présenté par la comptable.

ADOPTE :

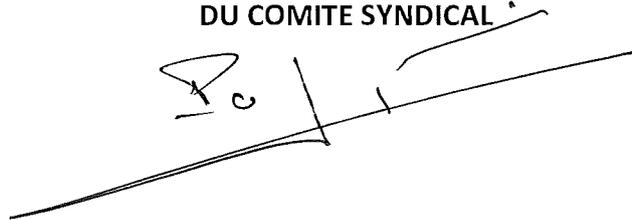
Nombre de voix pour : 14 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : /

Nombre d'abstention : /

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 02 MARS 2020

DELIBERATION N°2020-04 DU COMITE SYNDICAL

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE – EXERCICE 2019

Le comité syndical, légalement convoqué le 21 Février 2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, 02 mars 2020 à 17h30, sous la présidence de M. Guy Hourcabie, Vice-Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Guy HOURCABIE,
Isabelle BONNICEL
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Pascal MOREL,
Patrice JOLY,
Gilles NOËL,
Rémy PASQUET,
Alain REININGER,
Régine ROY.

Pouvoirs :

Monsieur François DUMARAIS a donné pouvoir à Monsieur Gilles NOËL.

Monsieur Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Madame Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur Pascal CHARTIER.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



Cadre de référence

- ✦ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✦ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-2121-14 alinéa 2, L 2121-31 et L1612-12 concernant les modalités d'approbation du compte administratif ;
L'instruction comptable M4

CONSIDERANT que Monsieur HOURCABIE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur REININGER, pour le vote du compte administratif.

CONSIDERANT que ni dépense, ni recette n'ont été inscrites dans le Budget annexe 2019,

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Payeur départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

(en dehors de la présence de Monsieur le Président du Syndicat)

- Fonctionnement

<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montants</i>
74	Subvention d'exploitation	80000.00
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	36 726.75
042	Opérations ordre transferts entre sections	
013	Atténuations de charges	
	<i>Sous-total recettes section de fonctionnement</i>	<i>117 066.75</i>
R002	Excédent de fonctionnement reporté de 2018	0.00
	<i>Total recettes section de fonctionnement</i>	<i>117 066.75</i>
011	Charges à caractère général	4946.78
012	Charges de personnel	48000.19
67	Charges exceptionnelles	295.84
	<i>Total Dépenses section de fonctionnement</i>	<i>53242.81</i>
	<i>Excédent de la section de fonctionnement</i>	<i>63 823.94</i>

La section de fonctionnement présente un excédent de 63823.94€.

II - Investissement

<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montants</i>
13	Subventions d'investissement	13 586 530.86
16	Emprunt	3 700 000.00
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
040	Opérations d'ordre entre sections	
	<i>Sous-total recettes section d'investissement</i>	<i>17 286 530.86</i>
R001	Excédent d'investissement reporté de 2018	0.00

	Total recettes section d'investissement	17 286 530.86
13	Subventions d'investissements	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	535 281.13
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	5 697 771.91
040	Opérations ordre transfert entre sections	
	Total Dépenses section d'investissement	6 233 053.04
	Excédent section d'investissement	11 053 477.82

La section investissement présente un excédent de 11 053 477.82€.

- ✚ De prendre acte des éléments présentés ci-dessus ;
- ✚ De constater la conformité du compte administratif avec le compte de gestion pour l'exercice 2019 ;
- ✚ D'arrêter le compte administratif tel que présenté en annexe.

ADOPTE :

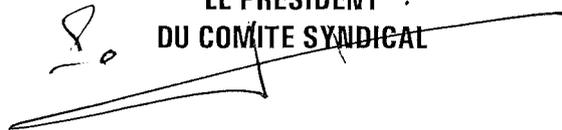
Nombre de voix pour : 13 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : =

Nombre d'abstention : =

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 02 mars 2020

DELIBERATION N°2020-05 DU COMITE SYNDICAL

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le comité syndical, légalement convoqué le 21 Février 2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, 02 mars 2020 à 17h30, sous la présidence de M. Guy Hourcabie, Vice-Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Guy HOURCABIE,

Isabelle BONNICEL

Pascal CHARTIER,

Jean-François DUBOIS,

Nathalie FOREST,

Sébastien GOSSET,

Pascal MOREL,

Patrice JOLY,

Gilles NOËL,

Rémy PASQUET,

Alain REININGER,

Régine ROY.

Pouvoirs :

Monsieur François DUMARAIS a donné pouvoir à Monsieur Gilles NOËL.

Monsieur Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Madame Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur Pascal CHARTIER.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Cadre de référence

- ✚ **VU** l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les dispositions financières applicables aux syndicats mixtes ;
- ✚ **VU** l'article 15 du règlement intérieur du Syndicat Mixte portant sur le débat d'orientation budgétaire.
- ✚ **VU** le rapport n°5

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est l'occasion de débattre sur les actions et les projets du syndicat pour l'aménagement numérique de la Nièvre et le développement des usages pour les professionnels et les particuliers.

CONSIDERANT que ce débat permet de prendre acte que les niveaux d'engagements attendus à l'échelon national et au plan régional dans le déploiement du Très Haut Débit sont ambitieux. L'ampleur du projet Nièvre Très Haut Débit va accroître considérablement le volume des activités d'études des projets de déploiement de réseaux, de gestion des marchés, d'instruction des dossiers.

CONSIDERANT que **l'accueil de toutes les communautés de communes** associées à la gouvernance du syndicat permet une implication des territoires dans les déploiements d'infrastructures du projet **Nièvre Très Haut Débit**. Les délégués désignés expriment les attentes d'amélioration des accès à internet, les raccordements des sites publics et des entreprises locales. Leur implication dans les déploiements des plaques de prises FTTH faciliteront la gestion des difficultés rencontrées localement pendant les travaux.

CONSIDERANT qu'en **2019** débutera la commercialisation des offres d'accès internet par fibre optique des premières plaques de prises FTTH **livrées au printemps** à la Société Publique Locale Bourgogne Franche-Comté numérique **SPL BFC**.

CONSIDERANT que le projet Nièvre THD ce sont **19 centraux** (nœud de raccordement optique NRO), **103 armoires** (sous répartiteur optique SRO) et 46 881 prises FTTH qui sont à déployer d'ici fin 2020. Pour respecter les engagements de production de prises FTTH, les **études d'exécutions des réseaux** confiées à la société Orange sont à produire au rythme d'une plaque de 400 à 600 prises par semaine. Le groupement d'entreprises Résonance – Sobecca BBF – l'entreprise électrique L'EE – l'entreprise Centre Electrique Val de Loire ont débuté les travaux de déploiement répartis sur 2 lots. **Une inscription de plus de 520 000 € est à prévoir en 2019 en section d'investissement pour le règlement des études et de 25 210 000 € des travaux engagés pour le FTTH** afin de produire près de 20 000 prises FTTH cette année.

CONSIDERANT qu'en complément des déploiements fibres, des opérations de montées en débit pourront être encore entreprise sur quelques communes, peuvent, dans quelques cas spécifiques, et à la demande des communautés de communes, présenter un intérêt pour apporter d'ici 2020 une amélioration significative sur quelques communes. Une provision proche de 2M€ a été réservée permettant d'envisager une dizaine d'opérations complémentaires en 2019

CONSIDERANT qu'une partie importante du financement du projet Nièvre THD est constituée des subventions issues du Fonds national pour la Société Numérique (FSN), que les **adhésions de 10 communautés de communes**, de deux agglomérations (Nevers et Moulins) et les **accords de financements signés** ont permis de déposer le **dossier dit soumission « phase 2 »** pour obtenir au 1^{er} trimestre 2019 une décision définitive de la subvention accordée par l'Etat et son conventionnement avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le financement des travaux est assuré par l'excédent reporté (7,3M€ dont l'avance du Conseil régional de 4,5M€), le FEDER (2,1M€), le Département (2,5 M€), l'Etat (6M€), le financement des intercommunalités (3 M€), l'avance de TVA (4,3M€).

Il sera donc nécessaire d'envisager un emprunt cette année

CONSIDERANT que pour le THD Radio, L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, (Arcep), propose aux collectivités locales l'attribution d'une bande supplémentaire dans la fréquence 3,5 GHz pour développer des **connexions radio fixe très haut débit de 5 Mbit/s montant et 30 Mbit/s** descendant. Le recours à cette technologie dite THD Radio ou **4G Fixe** doit étendre la couverture d'accès internet très haut débit au bénéfice d'environ 25 000 foyers qui ne disposeront pas à court ou moyen terme d'un accès fibre optique FttH ou par la technologie VDSL2 cuivre qui concerne uniquement les lignes téléphoniques d'un kilomètre maximum.

Dans le cadre du programme d'accélération du Très Haut Débit, il est proposé de solliciter le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour déployer en 2019 une couverture THD Radio de la Nièvre dans le même format que le projet Rcube THD en Côte-d'or, Saône-et-Loire et Yonne. Le montant de ce projet ne fait pas pour l'instant l'objet d'une inscription budgétaire

CONSIDERANT que pour les entreprises, ce sont plus de **500** sites privés et publics qui sont raccordés au réseau NiverTel avec une croissance régulière de ce parc de liaisons fibre optique entreprises. De **nouveaux opérateurs**, clients du réseau départemental, proposent leurs services aux entreprises et collectivités nivernaises. Cette concurrence dynamise le marché local et accélère la migration des accès cuivre vers des raccordements fibre optique avec des abonnements spécifiques.

CONSIDERANT que les raccordements en fibre optique des entreprises nivernaises est en croissance constante depuis 2010.

Pour les entreprises emblématiques et très éloignées des infrastructures, les enjeux économiques et les emplois sont souvent au cœur des préoccupations locales. Ces projets de raccordements spécifiques sont inscrits dans le dossier Nièvre THD pour bénéficier de financements du Fonds pour la société numérique FSN si les travaux de liaisons anticipent des liens de transports optiques.

Le Conseil régional accorde un soutien de 30% pour le raccordement des entreprises et il convient d'étudier le bouclage des besoins de financements avec les entreprises, les opérateurs et les communautés de communes.

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de connectivité dans les lieux publics, les lieux de passages, de rassemblement de la population locale ou des visiteurs touristiques, Nièvre numérique a lancé un programme de **places de villages connectées** en équipant dans un premier temps 40 sites publics ou touristiques en wifi à très haut débit et 10 vitrines tactiles. L'accès à l'ensemble des bornes se fera sur un seul SSID et avec un seul login. L'accès wifi et les vitrines tactiles seront un support pour exploiter la puissance de l'intelligence artificielle au service de la dématérialisation de l'information touristique (conseiller touristique numérique intelligent).

Cette opération d'un montant de 287 000€ est financée par le FEDER à hauteur de 108 000€ et par le Conseil régional à hauteur de 65 000€

Considérant que Nièvre Numérique est actionnaire de la SPL Bourgogne Franche Comté Numérique, que le **capital de la SPL** d'un montant de 2,4 millions d'euros est constitué par ses 6 actionnaires, qu'une

participation de 400 000 euros, dont 200 000€ déjà versés en 2015 a été demandée il convient de prévoir **une inscription du solde de 200 000 € à inscrire en section d'investissement en 2019.**

Considérant que la mise en œuvre du projet Nièvre Très Haut Débit par le niveau exceptionnel d'investissements à engager implique pour le Syndicat Mixte, de disposer des ressources de fonctionnement pour assurer ses missions.

Richesses humaines

Le recrutement d'une personne en charge des relations avec les élus, des relations administratives et de la communication est à inscrire pour maintenir un niveau de réactivité dans les relations avec les collectivités et le traitement des dossiers.

Les moyens de la logistique

Une évaluation des capacités d'hébergement et d'accès en mobilité aux données d'infrastructures sera examinée. Le renouvellement des matériels de stockage de données actuels est à programmer ainsi qu'une externalisation des sauvegardes de sécurité.

L'action de la communication

Le mix technologique du projet Nièvre Très Haut Débit numérique doit être expliqué et ses enjeux compris par les Nivernais. Des ressources sont à allouer pour la mise en place d'un plan de communication sur plusieurs années et à décliner en actions, outils, supports et rencontres. Une révision du site internet Nièvre numérique est à engager cette année.

Nièvre numérique exerce le pilotage de l'aménagement numérique de la Nièvre. Dans les domaines des usages et des services, c'est une structure active qui apporte son assistance et accompagne les projets des collectivités. Des missions de conseils et d'expertises sont proposées qui bénéficient de soutiens par des financeurs publics et contribuent au développement numérique de la Nièvre.

L'équilibre de cette situation repose sur une juste perception du travail accompli avec les différents partenaires et les ressources allouées par les membres du syndicat.

Une consolidation de l'équipe du syndicat est à assurer pour atteindre les objectifs du projet Nièvre THD et les missions confiées dans les prochaines années.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- ✚ **De prendre acte** des principales orientations fournies à ce stade de la préparation budgétaire 2019 et qui sont soumises à votre examen.

ADOPTE :

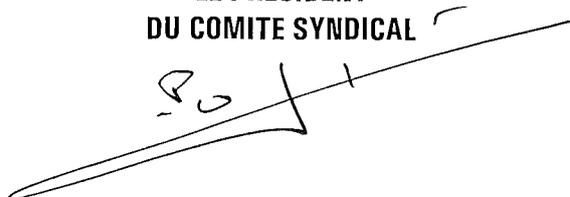
Nombre de voix pour : 14 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 02 MARS 2020
DELIBERATION N°2020-06 DU COMITE SYNDICAL
AVENANT N°22 AU CONTRAT DE CONCESSION

Le comité syndical, légalement convoqué le 21 Février 2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, 02 mars 2020 à 17h30, sous la présidence de M. Guy Hourcabie, Vice-Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Guy HOURCABIE,
Isabelle BONNICEL
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Pascal MOREL,
Patrice JOLY,
Gilles NOËL,
Rémy PASQUET,
Alain REININGER,
Régine ROY.

Pouvoirs :

Monsieur François DUMARAIS a donné pouvoir à Monsieur Gilles NOËL.
Monsieur Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Madame Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur Pascal CHARTIER.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Cadre de référence

-  Vu le code général des collectivités (CGCT) ;
-  Vu la délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;
-  Vu le contrat de concession et plus particulièrement l'article 33 « grille tarifaire »,
-  Vu le rapport N°6.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

-  De prendre acte des modifications présentées ci-dessus ;

- ✚ De valider le projet d'avenant n°22 joint à cette délibération et son annexe ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre numérique à signer l'avenant n° 22 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

Po
**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 02 MARS 2020

DELIBERATION N°2020-07 DU COMITE SYNDICAL

**PARTICIPATION AU MARCHE PUBLIC DU CENTRE DE GESTION POUR LES ASSURANCES
COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES**

Le comité syndical, légalement convoqué le 21 Février 2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, 02 mars 2020 à 17h30, sous la présidence de M. Guy Hourcabie, Vice-Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Guy HOURCABIE,
Isabelle BONNICEL
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Pascal MOREL,
Patrice JOLY,
Gilles NOËL,
Rémy PASQUET,
Alain REININGER,
Régine ROY.

Pouvoirs :

Monsieur François DUMARAIS a donné pouvoir à Monsieur Gilles NOËL.
Monsieur Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Madame Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur Pascal CHARTIER.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



Cadre de référence

- ✚ Vu Le code général des collectivités territoriales ;
- ✚ Vu le code des assurances,
- ✚ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- ✚ Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ,

Vu la délibération N°2006-18 autorisant Nièvre numérique à adhérer à compter du 01/01/2007 pour une durée de trois ans au contrat de groupe d'assurances relatif aux risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires du syndicat mixte, proposé par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale domicilié à Nevers et de lui déléguer la gestion de ces contrats,

Vu le rapport N°7.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ De donner mandat au Centre de Gestion :
- pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
 - de collecter en son nom auprès de l'assureur désigné par la collectivité / établissement les statistiques nécessaires au lancement de la procédure.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

- ✚ De prendre note que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont 2 Rouvres

Nombre de voix contre : -

Nombre d'abstention : -

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 06 JUILLET 2020
DELIBERATION N°2020 – 08 DU COMITE SYNDICAL

Affectation du résultat – exercice 2019 Budget Principal



Le comité syndical légalement convoqué le 26/06/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 06/07/2020 à 14H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN	Pascal MOREL
Isabelle BONNICEL	Alain REININGER
Jean-François DUBOIS	Yves RIBET
Thierry FLANDIN	Jérôme MALUS
Pascal CHARTIER	Gilles NOËL
Guy HOURCABIE	Rémy PASQUET
Alain BOURCIER	Jean-Charles ROCHARD
Nathalie FOREST	

Pouvoirs :

Mme Régine ROY a donné pouvoir à Mme Nathalie FOREST

M. Patrice JOLY a donné son pouvoir à M. Fabien BAZIN.

Étaient Excusés : François DUMARAIS, Vanessa LOUIS-SIDNEY

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Nathalie FOREST

Cadre de référence

-  Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables,
-  Vu l'instruction comptable M52,
-  Vu la délibération approuvant le compte de gestion 2019 du budget principal,
-  Vu la délibération approuvant le compte administratif 2019 du budget principal et constatant la conformité au compte de gestion,
-  Vu le résultat de clôture de l'exercice 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

-  **D'affecter** le solde d'exécution positif de l'exercice 2019 en section de fonctionnement, d'un montant de 65 063.26€ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » repris lors du vote du BP 2020 ;
-  **D'affecter** le solde d'exécution positif de l'exercice 2019 en section d'investissement, d'un montant de 698 376.03 €, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » repris lors du vote du BP 2020.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 16 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 06 JUILLET 2020
DELIBERATION N°2020 - 09 DU COMITE SYNDICAL**

VOTE DU BP 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le comité syndical légalement convoqué le 26/06/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 06/07/2020 à 14H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN

Isabelle BONNICEL

Jean-François DUBOIS

Thierry FLANDIN

Pascal CHARTIER

Guy HOURCABIE

Alain BOURCIER

Nathalie FOREST

Alain REININGER

Yves RIBET

Jérôme MALUS

Gilles NOËL

Rémy PASQUET

Jean-Charles ROCHARD

Pouvoirs :

Mme Régine ROY a donné pouvoir à Mme Nathalie FOREST

M. Patrice JOLY a donné son pouvoir à M. Fabien BAZIN.

Étaient Excusés : François DUMARAIS, Vanessa LOUIS-SIDNEY

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Nathalie FOREST

Cadre de référence

 **VU** que le syndicat mixte a fait le choix de retenir la M 52 comme nomenclature comptable. Conformément à cette instruction comptable, le budget est présenté par nature et par fonction.

Afin de pouvoir appliquer une présentation simplifiée des documents budgétaires, vous avez choisi de voter le budget par nature,

 **VU** le rapport n°2.

- ✓ Considérant que les prévisions budgétaires pour l'année 2020 doivent permettre au syndicat Nièvre Numérique De mettre en place des technologies alternatives comme le THD Radio afin de desservir des locaux qui ne seront pas rapidement couverts par la fibre optique, de poursuivre, développer et accompagner les entreprises et la population dans la digitalisation, dans la dématérialisation des services publics, de participer aux travaux des réseaux de collectivités territoriales françaises et européennes pour encourager les coopérations politiques et les solidarités

entre territoires ruraux sur les questions du très haut débit et des territoires intelligents, de mettre en place un Schéma Départemental des Usages et des Innovations Numériques (SDUIN) afin de soutenir et structurer des projets de digitalisation de services publics et de développer différentes filières (éducation, santé, tourisme, agriculture...); de poursuivre le programme « places de villages connectées » ; e enfin de continuer à exercer un contrôle financier, fiscal et juridique du contrat de concession et d'effectuer notre mission de contrôle de la qualité de service du réseau exploité par NiverTel.

Considérant que les dépenses de fonctionnement représentent 24.31 % du budget, soit 1 210 614.59 € (+1% par rapport au BP de l'année 2019), hors opérations d'ordre, correspondant à une inscription de 492 491.80 € (40.68% du budget de fonctionnement) correspondant aux charges de personnel et frais assimilés prévus pour 9 agents, une inscription de 247 579.63 € (20.45% du budget de fonctionnement) en charges à caractère général du syndicat mixte, une inscription de 387 394.18 € (32% du budget de fonctionnement) pour les autres charges de gestion courantes du syndicat mixte., une dépense de 5 584.05 € correspondant à la rectification d'écritures comptables sur les exercices antérieurs, une dépense de 77 554.93 € pour des dépenses imprévues (6.41% du budget de fonctionnement).

CONSIDERANT que les recettes de fonctionnement se montent à 1 210 614.59 € hors opérations d'ordres correspondant à la participation statutaire des membres du syndicat 567 742.00 € (baisse de 1% par rapport au BP 2019), Au versement effectué par le délégataire correspondant à la redevance Wimax : 14 000.00 €, au versement effectué par le délégataire correspondant à la redevance pour frais de contrôle soit 25 565.38 €, au versement de subventions de fonctionnement de l'Europe pour un montant de 473 500.00 € correspondant au remboursement des dépenses engagées pour le projet européen ERUDITE, à notre excédent de fonctionnement pour un montant de 65 063.26 €, au remboursement par le Budget annexe des salaires et charges, à hauteur de 49 122.95 €, de l'ingénieur recruté pour s'occuper du projet FttH et du technicien (soit 43.84% de leur masse salariale), à la perception d'une redevance versée par orange pour un montant de 15 621.00 €.

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement représentent 54.72% du budget soit 2 724 800.83 € (baisse de 79.42% par rapport au BP de l'année 2019) hors opérations d'ordre, se répartissant entre, des immobilisations incorporelles pour un montant de 239 194.20 € (baisse de 82.45% par rapport à l'année 2019), des immobilisations corporelles pour un montant de 2 072 669.61 € (+ 191.58% par rapport à l'année 2019), des immobilisations en cours pour un montant total de 265 560.00 € (baisse de 88.23% pour l'année 2019), des dépenses imprévues pour la somme de 147 377.02 €.

CONSIDERANT que Les recettes d'investissement se montent à 2 724 800.83 € soit une baisse de plus de 79% par rapport à l'année 2019, hors opérations d'ordre, correspondant, au FCTVA pour un montant de 274 518.80 €, aux subventions pour un montant de 1 751 906.00 €, à notre excédent d'investissement pour un montant de 698 376.03 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
 LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

 de retenir au titre du budget principal :

- ✓ Un budget équilibré (dont opération d'ordre) à hauteur de 4 979 305.04 €,
- ✓ Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 732 559.40 €,
- ✓ Des dépenses d'investissement à hauteur de 3 246 745.64 €,
- ✓ Des recettes de fonctionnement à hauteur de 1 732 559.40 €,
- ✓ Des recettes d'investissement à hauteur de 3 246 745.64 €,

Et par conséquent :

 d'arrêter les prévisions de recettes comme suit :

Fonction 6 Réseaux et Infrastructures : 4 979 305.04 €,

 de voter le budget par chapitre,

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2020
011	Charges à caractère général	247 579.63€
012	Charges de personnel et frais assimilés	492 491.80 €
65	Autres charges de gestion courante	387 394.18 €
66	Charges financières	10.00 €
67	Charges exceptionnelles	5584.05 €
€022	Dépenses imprévues	77 554.93€
	Sous-total	1 210 614.59€
68	Dépenses d'ordre	495 446.28€
023	Transfert section investissement	26 498.53 €
	TOTAL	1 732 559.40 €
Recettes		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2020
70	Produits des services	14 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 041 242.00 €
75	Autres produits gestion courant	90 309.33 €
77		0.00€
002	Reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement	65 063.26 €
	Sous-total	1 210 614.59€
	Recettes d'ordre	521 944.81€
	TOTAL	1 732 559.40 €
Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2020
16	Remboursement emprunt	0.00 €

20	Immobilisations incorporelles	239 194.20 €
21	Immobilisations corporelles	2 072 669.61 €
23	Immobilisations en cours	265 560.00 €
20	<i>Dépenses imprévues</i>	<i>147 377.02 €</i>
	Sous-total	2 724 800.83 €
	Transfert subvention perçues au BA	0.00 €
	Dépenses d'ordre	521 944.81 €
	TOTAL	3 246 745.64€
Recettes		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2020
10	FCTVA	274 518.80
13	Subventions d'équipement reçues	1 751 906.00 €
16	emprunt	0.00€
2031	Transfert des frais d'étude	0.00 €
001	Reprise par anticipation de l'excédent d'investissement	698 376.03€
	Remboursement dépenses FTTH par BA	0.00€
	Sous-total	2 724 800.83€
	021 *	26 498.53 €
	Dépenses d'ordre	495 446.28
	TOTAL	3 246 745.64 €

- ✚ D'adopter le BP pour 2020, conformément aux tableaux financiers du volume du budget joint en annexe du rapport,
- ✚ D'autoriser le transfert des salaires et charges concernant l'ingénieur et le technicien en charge du FTTH pour un montant de 49 122.95 € représentant 43.84% de leur masse salariale
- ✚ De donner délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

ADOpte :
 Nombre de voix pour : 16 dont 2
 pouvoirs
 Nombre de voix contre :
 Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
 PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
 DU COMITE SYNDICAL**



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 06 JUILLET 2020
DELIBERATION N°2020 – 10 DU COMITE SYNDICAL
Affectation du résultat – exercice 2019 Budget Annexe



Le comité syndical légalement convoqué le 26/06/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 06/07/2020 à 14H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN	Nathalie FOREST
Isabelle BONNICEL	Alain REININGER
Jean-François DUBOIS	Yves RIBET
Thierry FLANDIN	Jérôme MALUS
Pascal CHARTIER	Gilles NOËL
Guy HOURCABIE	Rémy PASQUET
Alain BOURCIER	Jean-Charles ROCHARD

Pouvoirs :

Mme Régine ROY a donné pouvoir à Mme Nathalie FOREST

M. Patrice JOLY a donné son pouvoir à M. Fabien BAZIN.

Etaient Excusés : François DUMARAIS, Vanessa LOUIS-SIDNEY

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Nathalie FOREST

Cadre de référence

-  Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables,
-  Vu l'instruction comptable M4,
-  Vu la délibération approuvant le compte de gestion 2019 du budget annexe,
-  Vu la délibération approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe et constatant la conformité au compte de gestion,
-  Vu le résultat de clôture de l'exercice 2019,
-  Vu le rapport N°3.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

-  **D'affecter** le solde d'exécution positif de l'exercice 2019 en section de fonctionnement, d'un montant de 63 823.94€ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » repris lors du vote du BP 2020 ;
-  **D'affecter** le solde d'exécution positif de l'exercice 2019 en section d'investissement, d'un montant de 11 053 477.82 €, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » repris lors du vote du BP 2020.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 16 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 06 JUILLET 2020
DELIBERATION N°2020 - 11 DU COMITE SYNDICAL**

VOTE DU BP 2020 – BUDGET ANNEXE

Le comité syndical légalement convoqué le 26/06/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 06/07/2020 à 14H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN

Isabelle BONNICEL

Jean-François DUBOIS

Thierry FLANDIN

Pascal CHARTIER

Guy HOURCABIE

Alain BOURCIER

Nathalie FOREST

Alain REININGER

Yves RIBET

Jérôme MALUS

Gilles NOËL

Rémy PASQUET

Jean-Charles ROCHARD

Pouvoirs :

Mme Régine ROY a donné pouvoir à Mme Nathalie FOREST

M. Patrice JOLY a donné son pouvoir à M. Fabien BAZIN.

Étaient Excusés : François DUMARAIS, Vanessa LOUIS-SIDNEY

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Nathalie FOREST

Cadre de référence

 **VU** que le syndicat mixte a fait le choix de retenir la M 4 comme nomenclature comptable. Conformément à cette instruction comptable, le budget est présenté par nature et par fonction.

Afin de pouvoir appliquer une présentation simplifiée des documents budgétaires, vous avez choisi de voter le budget par nature,

 **VU** le rapport n°4.

- ✓ Considérant que le syndicat mixte a mis en place un budget Annexe et retenu la nomenclature comptable M4 pour le suivi des opérations budgétaires des services publics industriels et commerciaux (SPIC) concernant la réalisation du réseau de communication électronique fibre optique (FTTH), conformément à l'article L.2224-1 du CGCT.
- ✓ Considérant que l'individualisation de la gestion d'un SPIC en budget annexe a pour objectif de dégager le coût réel du service et s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à son

activité.

- ✓ Considérant que ce budget doit être équilibré en dépenses comme en recettes et est voté HT car soumis à la TVA.
- ✓ Considérant qu'afin de pouvoir appliquer une présentation simplifiée des documents budgétaires, vous avez choisi de voter le budget par nature.

Considérant que les dépenses de fonctionnement représentent 0,46% du budget, soit 117 675.18 € (-15% par rapport au BP 2019) hors opération d'ordre se répartissant entre :

- ✓ Une inscription de 49 122.95 (41.74% du budget de fonctionnement) correspondant aux charges de personnel et frais assimilés prévus pour 2 agents ;
- ✓ Une inscription de 49 166.67 € (41.78% du budget) en charges à caractère général du syndicat mixte telles que :

Des prestations de services en communication pour 41 666.67€, 3 500.00 € correspondant aux frais d'électricité pour 19 shelters et 4 000.00 € pour des redevances voirie ;

- ✓ Des charges financières pour un montant de 10 046.56.00 € correspondant aux intérêts de l'emprunt pour 7 046.56 € et à 3 000.00 € pour de possibles pénalités de retard appliquées en cas de dépôt tardif des DOE ;
- ✓ Des charges de gestion courante pour une somme de 3 932.00 € correspondant à une régularisation pour un trop perçu de TVA ;
- ✓ Des dépenses imprévues pour un montant de 5 407.00 €.

CONSIDERANT que les recettes de fonctionnement sont de 515 968.37 € et correspondent :

- ↳ Au versement par la Société Publique Locale (SPL) des redevances, perçues en contrepartie de la mise à disposition de notre réseau FTTH, pour un montant total de 252 144.43 € ;
- ↳ A une contribution du département au capital de la SPL de 200 000.00 €
- ↳ A l'excédent 2019 de notre section de fonctionnement pour un montant de 63 823. 94 €.

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement hors opérations d'ordres représentent 94.50% du budget soit 24 094 040.11 € (+ 2.5% par rapport à 2019) se répartissant entre :

- ↳ Des immobilisations incorporelles pour un montant de 2 645 265.77 € correspondant à :
 - ✓ 1 700 000.00 € correspondant aux frais d'étude pour le projet FTTH
 - ✓ 70 000.00 € correspondant au paiement d'un AMO pour le suivi juridique, technique et économique du projet
 - ✓ Des frais d'insertion pour les marchés pour 1 755.77 €
 - ✓ 873 510.00 € pour des frais de raccordement, des frais ENEDIS et location infrastructures d'orange (GCBLO)
- ↳ Des immobilisations corporelles pour un montant de 2 083 333.33 € correspondant à :
 - ✓ 1 250 000.00 € pour l'activation du réseau FTTH

- ✓ 833 333.33 € pour l'achat d'un IRU
- ↳ Des immobilisations en cours pour un montant total de 19 165 441.01€
 - ✓ Dont 16 316 000.00 € pour les travaux afin de continuer à produire des prises FTTH,
 - ✓ Dont 2 849 441.01 € correspondant à une provision pour travaux
- ↳ D'une participation financière de 200 000.00 € (solde participation capital de la SPL)

CONSIDERANT que Les recettes d'investissement sont de de 23 895 746.92 € correspondent :

- ✓ Aux subventions des différents partenaires du projet Nièvre THD pour un montant total de 17 042 269.12 € se répartissant ainsi :
 - 4 422 831.28 € de l'Etat pour le financement des études et des travaux concernant le FTTH
 - A la perception 7 176 282.00 de la part des différents EPCI sur la base de 290€ par prise déployées
 - A la perception de 2 500 000.00 € du Conseil départemental
 - A la perception de 2 943 155.84 € de FEDER pour les travaux et les études concernant le FTTH

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- ✚ De retenir au titre du budget principal :
 - ✓ Un budget équilibré à hauteur de 25 696 930.96 €
 - ✓ Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 059 429.61 €,
 - ✓ Des dépenses d'investissement à hauteur de 24 637 501.35 €,
 - ✓ Des recettes de fonctionnement à hauteur de 1 059 429.61 €
 - ✓ Des recettes d'investissement à hauteur de 24 637 501.35 €,
- ✚ D'autoriser le transfert des salaires et charges salariales pour un montant de 49 122.95 € soit un taux de 43.84 % de la masse salariale de deux personnes en charge de ce dossier.

Et par conséquent :

✚ D'arrêter les prévisions de recettes comme suit :

Fonction 6 Réseaux et Infrastructures : 24 637 501.35 €,

✚ De voter le budget par chapitre,

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2020
011	Charges à caractère général	49 166.67
012	Charges de personnel et frais assimilés	49 122.95
65	Autres charges de gestion courante	3 932.00
66	Charges financières	7 046.56
67	Charges exceptionnelles	3 000.00
022	Dépenses imprévues	5 407.00
	Sous-total	117 675.18
68	Dépenses d'ordre	249 306.21
023	Transfert section investissement	692 448.22
	TOTAL	1 059 429.61
Recettes		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2020
70		
74		
75	Autres produits gestion courant	452 144.43
77		0.00
002	Reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement	63 823.94
	Sous-total	515 968.37
	Recettes d'ordre	543 461.24
105	TOTAL	1 059 429.61
Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2020
16	Remboursement emprunt	0.00
20	Immobilisations incorporelles	2 645 265.77
21	Immobilisations corporelles	2 083 333.33
23	Immobilisations en cours	19 165 441.01
26	Participations financières	200 000.00
	Sous-total	24 094 040.11
	Transfert subvention perçues au BA	
	Dépenses d'ordre	543 461.24
	TOTAL	24 637 501.35
Recettes		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2020
13	Subventions d'équipement reçues	17 042 269.12
16	emprunt	0.00
001	Reprise par anticipation de l'excédent d'investissement	6 653 477.80

	Sous-total	23 695 746.92
	021 *	692 448.22
	Dépenses d'ordre	249 306.21
	TOTAL	24 637 501.35

- ✚ D'adopter le BP pour 2020, conformément aux tableaux financiers du volume du budget joint en annexe du rapport,
- ✚ De donner délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

ADOpte :
Nombre de voix pour : 16 dont 2
pouvoirs
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



CONSIDERANT que dans sa délibération n° 2016-06, le syndicat mixte a fixé une durée de 25 ans d'amortissement pour le projet « Nièvre très haut Débit » correspondant aux règles de l'instruction budgétaire et comptable de la M52 de 2016.

CONSIDERANT **l'arrêté du 23 décembre 2019** relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs prévoyant que pour des projets d'infrastructures d'intérêts généraux, (ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...), la durée d'amortissement soit de 40 ans

CONSIDERANT que la durée d'amortissement pour ce projet d'envergure nécessite d'étaler dans le temps pour ne pas trop impacter nos budgets futurs tout en restant cohérent avec la durée de vie de ces infrastructures.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- + De **fixer** la durée d'amortissement pour le projet « **Nièvre Très Haut Débit** » à **40 ans**.
- + D'**appliquer** cette modification de la durée d'amortissement à partir des annuités d'amortissement de l'exercice 2021.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 16 dont 2
pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ont signé au registre les membres présents.

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 06 JUILLET 2020
DELIBERATION N°2020 – 13 DU COMITE SYNDICAL

ADHESION SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION
« POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL »

Le comité syndical légalement convoqué le 26/06/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 06/07/2020 à 14H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN	Nathalie FOREST
Isabelle BONNICEL	Alain REININGER
Jean-François DUBOIS	Yves RIBET
Thierry FLANDIN	Jérôme MALUS
Pascal CHARTIER	Gilles NOËL
Guy HOURCABIE	Rémy PASQUET
Alain BOURCIER	Jean-Charles ROCHARD

Pouvoirs :

Mme Régine ROY a donné pouvoir à Mme Nathalie FOREST

M. Patrice JOLY a donné son pouvoir à M. Fabien BAZIN.

Étaient Excusés : François DUMARAIS, Vanessa LOUIS-SIDNEY

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Nathalie FOREST

Cadre de référence

- ✚ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
- ✚ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,
- ✚ Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✚ Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- ✚ Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✚ Vu le rapport N°6.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion de la Nièvre a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine préventive,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail du Centre de gestion de la Nièvre telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

- ✚ D'Adhérer à compter du **01/09/2020** à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail,
- ✚ D'Autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion de gestion de la Nièvre,
- ✚ D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 16 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**

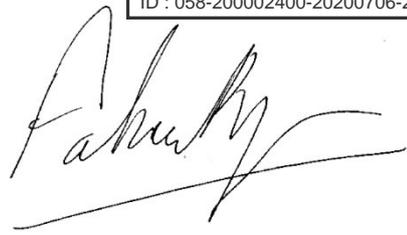
Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 058-200002400-20200706-2020_13-DE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabrice', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the bottom.

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 06 JUILLET 2020
DELIBERATION N°2020 - 14 DU COMITE SYNDICAL

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – FILIERE TECHNIQUE**
***(INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS et D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE
ANNUEL)***



Le comité syndical légalement convoqué le 26/06/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 06/07/2020 à 14H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN

Nathalie FOREST

Isabelle BONNICEL

Pascal MOREL

Jean-François DUBOIS

Alain REININGER

Thierry FLANDIN

Yves RIBET

Pascal CHARTIER

Jérôme MALUS

Guy HOURCABIE

Gilles NOËL

Alain BOURCIER

Rémy PASQUET

Jean-Charles ROCHARD

Pouvoirs :

Mme Régine ROY a donné pouvoir à Mme Nathalie FOREST

M. Patrice JOLY a donné son pouvoir à M. Fabien BAZIN.

Etaient Excusés : François DUMARAIS, Vanessa LOUIS-SIDNEY

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Nathalie FOREST

Cadre de référence

- ✚ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- ✚ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- ✚ Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- ✚ Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✚ Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- ✚ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,
- ✚ Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- ✚ **Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale**
- ✚ Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,
- ✚ Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,
- ✚ Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11/06/2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE **et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA** en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Nièvre Numérique,
- ✚ **Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**
- ✚ **Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**
- ✚ **Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**

✚ **Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**

✚ **Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**

- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- CONSIDERANT QUE ce nouveau régime indemnitaire est transposable et applicable aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux au regard du décret n° 2020-182 DU 27/02/2020 ;
- CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;
- Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :
 - ♣ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
 - ♣ Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ D'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) selon les modalités suivantes :

I - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) – Part fonctions

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupe de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'instituer pour la filière technique concernée par les textes réglementaires, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de services minimale de 6 mois dans la collectivité.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessités absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Adjoint technique

Groupe de fonctions	Fonction/emploi dans la collectivité	Critère 1 : encadrement / coordination / pilotage et conception	Critère 2 : technicité et expertise	Critère 3 : sujétions particulières / expositions	Critères liés à l'appréciation de l'expérience professionnelle
C2	Agent d'entretien	Pas d'encadrement	Connaissances réglementaires de base liées au métier exercé Habilitations réglementaires	Travail en horaire imposé Efforts physiques	POLYVALENCE/ NOMBRE D'ANNEE PASSEES DANS LE POSTE Nombre de jours de formations réalisées

Technicien Territorial

Groupe de fonctions	Fonction/emploi dans la collectivité	Critère 1 : encadrement / coordination / pilotage et conception	Critère 2 : technicité et expertise	Critère 3 : sujétions particulières / expositions	Critères liés à l'appréciation de l'expérience professionnelle
Groupe 2	Technicien de réseaux communications électroniques	Pas d'encadrement	<p>Maîtrise des réseaux de communications électroniques, des TIC, des technologies innovantes et des SIG.</p> <p>Maîtrise des principaux textes législatifs et réglementaires liés aux systèmes d'information et notion des marchés</p>	<p>Conseil en matière de SIG et sur le plan technique des réseaux de communications électroniques</p> <p>Animation de réunions</p> <p>Grande disponibilité</p>	<p>Nombre de postes occupés sur des fonctions équivalentes</p> <p>Niveau de qualification (bac + 2 à bac + 3)</p> <p>Connaissance du poste et du terrain</p> <p>Capacité à gérer plusieurs dossiers</p> <p>Nombre de jours de formation réalisé.</p>

Ingénieur

Groupe de fonctions	Fonction/emploi dans la collectivité	Critère 1 : encadrement / coordination / pilotage et conception	Critère 2 : technicité et expertise	Critère 3 : sujétions particulières / expositions	Critères liés à l'appréciation de l'expérience professionnelle
Groupe 2	Ingénieur	Pas d'encadrement	<p>Très bonne connaissance du domaine de communications électronique</p> <p>Parfaite maîtrise du logiciel excel</p> <p>Autonomie</p> <p>Prises d'initiatives</p> <p>Animations de réunions</p> <p>Maitrises des textes concernant le domaine des communications électroniques</p>	<p>Conseil en matière de construction de réseaux de communications électroniques</p> <p>Conseil en matière réglementaire dans le domaine des communications électroniques</p> <p>Animation de réunions</p>	<p>Diplôme (bac +3 à bac +5)</p> <p>Nombre de poste occupés sur des fonctions équivalentes</p> <p>Diplôme</p> <p>Nombre de jours de formations réalisés</p> <p>Capacité à gérer plusieurs dossiers</p>

Groupe de fonctions	Fonction/emploi dans la collectivité	Critère 1 : encadrement / coordination / pilotage et conception	Critère 2 : technicité et expertise	Critère 3 : sujétions particulières / expositions	Critères liés à l'appréciation de l'expérience professionnelle
Groupe 1	Directeur de la structure	<p>Direction de la structure</p> <p>Encadrement du personnel</p> <p>Coordination entre les différents services</p> <p>Pilotage et conception des dossiers techniques et financiers</p>	<p>Expert dans le domaine des télécommunications et du numérique</p> <p>Maitrise des finances et des ressources humaines</p> <p>Traitement de dossiers complexes</p> <p>Traitement des contentieux</p>	<p>Conseils auprès des élus</p> <p>Animation de réunion</p> <p>Grande disponibilité</p> <p>Gestion des conflits</p>	<p>Nombre de poste occupés sur des fonctions équivalentes, niveau de qualification (bac + 4 à bac +5)</p> <p>Connaissance du poste et du terrain</p> <p>Capacité à gérer des dossiers complexes</p>

Le montant de la part « fonctions » pourra donc être modulé au regard des critères retenus.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspondant à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 2	Agent d'entretien	10 800.00	6750.00

REPARTION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 2	Technicien réseaux de communications électroniques	16015.00	7220.00

REPARTION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 2	Ingénieur	32130.00	17205.00

REPARTION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Directeur	57120.00	42840.00

4) Le réexamen de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un examen :

- En cas de changement de fonction
- Au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...).
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Nièvre numérique appliquera les dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 (article 29) modifiant l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. »

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6) Périodicité de versement

Elle sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

7) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8) Exclusivité et règles de cumuls

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature et ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S),
- L'indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,..),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

9) Attributions individuelles

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

10) La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Dans le cadre de cette réforme le montant global des primes ne modifie pas l'enveloppe prévue et votée par le Comité Syndical lors du vote du budget 2020.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

II - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) – PARTS RESULTATS.

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de services minimale de 6 mois dans la collectivité.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les critères retenus

Les critères retenus sont les suivants :

La valeur d'un individu est une notion subjective qu'il est important de définir à partir de critères objectifs puisque l'estimation de cette valeur détermine l'avancement et peut jouer sur la carrière de l'agent et sa rémunération.

1- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

- Organisation : elle passe par le respect des délais et des échéances et le respect de l'organisation collective du travail.
- Implication : elle comporte la qualité et la fiabilité du travail réalisé ainsi que l'esprit d'initiative et d'anticipation pour le bon fonctionnement du syndicat.

- **Assiduité et disponibilité** : être présent à son poste sauf raison valable, **savoir s'adapter en cas d'urgence et respecter ses horaires de travail.**
- **Autonomie** : un agent doit être capable de travailler sans que ses sollicitations soient une gêne pour ses collègues.

2- Compétences professionnelles et techniques

- **Compétences techniques de la fiche de poste** : cette dernière recense les compétences requises et constitue donc la base sur laquelle l'évaluateur doit se fonder.
- **Connaissance de l'environnement professionnel** : elle passe par les connaissances et la compréhension des missions de Nièvre numérique.
- **Respect des règlements et procédures** : ceci implique la connaissance des normes du syndicat mais également des institutions partenaires afin de pouvoir les mettre en œuvre.
- **Maîtrise des outils de travail** : cela passe notamment par la maîtrise des outils informatiques et des logiciels métiers nécessaires au poste.
- **Qualité d'expression écrite et orale** : un agent doit pouvoir s'exprimer correctement et sans trop de fautes.
- **Réactivité** : il s'agit de savoir répondre aux urgences et imprévus du syndicat.
- **Capacité à entretenir et développer ses compétences** : il s'agit de valoriser les agents développant leurs compétences par le suivi de formations.

3- Qualités relationnelles

- **Capacité à travailler en équipe** : savoir s'organiser avec les autres, faire preuve de solidarité et de tolérance à l'égard des collègues...
- **Respect de la hiérarchie** : répondre aux demandes de ses supérieurs et exécuter les ordres qui lui sont donnés.
- **Courtoisie** : c'est le respect des règles élémentaires de politesse : bonjour, s'il vous plaît, au revoir... La courtoisie s'applique entre collègues mais aussi avec toutes les personnes en relation avec Nièvre numérique.
- **Esprit d'ouverture au changement** : Nièvre numérique travaillant sur les nouvelles technologies, il faut que les agents sachent s'adapter au changement et aux évolutions.

4- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ou niveau d'expertise

Ce critère est évalué si l'agent a des fonctions d'encadrement ou d'expertise ou s'il est envisagé qu'il exerce des fonctions d'un niveau supérieur. Il s'agit des critères suivants :

- **Proposer et décider** : être capable de faire des propositions, de prendre des décisions et de les faire appliquer.
- **Organiser** : savoir fixer des objectifs et mettre en place les moyens pour les obtenir.
- **Identifier, mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives** : avoir la capacité de mettre en valeur les compétences de chaque membre de son équipe et lui permettre de les exploiter et de les développer.
- **Faire participer et écouter** : impliquer les agents dans le fonctionnement du service en leur permettant de s'exprimer et en prenant en compte les observations.
- **Gérer les conflits** : pouvoir éviter, anticiper, et régler les conflits interpersonnels.

- Communiquer : savoir transmettre les informations nécessaires à l'entretien de l'équipe et des individus mais également être apte à animer une réunion. Quant à l'expert, il doit être apte à exprimer des jugements pertinents.
- Etre expérimenté : avoir acquis des connaissances précises du fait de son expérience permettant d'avoir de grandes compétences dans un domaine particulier.

Le montant est attribué à l'agent dans le cas où sa manière de servir est jugée satisfaisante à l'issue de l'entretien professionnel. Dans le cas contraire, la part liée aux résultats ne sera pas versée à l'agent.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS		EMPLOIS
Groupe 2	Agent d'entretien	1 200.00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS		EMPLOIS
Groupe 2	Technicien de réseaux de communications électroniques	2 185.00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS		EMPLOIS
Groupe 2	ingénieur	5 670.00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS		EMPLOIS
Groupe 1	Directeur	10 080.00 e

Nièvre numérique appliquera les dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 (article 29) modifiant l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien

des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. »

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois (et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe fixé par arrêté ministériel

6/ Clause de revalorisation:

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Dans le cadre de cette réforme le montant global des primes ne modifie pas l'enveloppe prévue et votée par le Comité Syndical lors du vote du budget.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 06 JUILLET 2020
DELIBERATION N°2020 – 15 DU COMITE SYNDICAL

AVENANT N° 23 AU CONTRAT DE CONCESSION

Le comité syndical légalement convoqué le 26/06/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 06/07/2020 à 14H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN

Nathalie FOREST

Isabelle BONNICEL

Alain REININGER

Jean-François DUBOIS

Yves RIBET

Thierry FLANDIN

Jérôme MALUS

Pascal CHARTIER

Gilles NOËL

Guy HOURCABIE

Rémy PASQUET

Alain BOURCIER

Jean-Charles ROCHARD

Pouvoirs :

Mme Régine ROY a donné pouvoir à Mme Nathalie FOREST

M. Patrice JOLY a donné son pouvoir à M. Fabien BAZIN.

Étaient Excusés : François DUMARAIS, Vanessa LOUIS-SIDNEY

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Nathalie FOREST

Cadre de référence

- ✚ Le code général des collectivités (CGCT) ;
- ✚ La délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit,
- ✚ Le contrat de concession et plus particulièrement l'article 3 « Services fournis aux Usagers » qui prévoit que le catalogue de services du Concessionnaire et ses conditions tarifaires favorisent le développement de nouveaux services et de la concurrence effective au bénéfice des Usagers du réseau et indirectement des clients finaux. Le Concessionnaire a en charge de faire évoluer régulièrement le catalogue de services pour satisfaire, en permanence les besoins des usagers,
- ✚ Le contrat de concession et plus particulièrement l'article 33 « grille tarifaire » qui permet au Concessionnaire de proposer, à tout moment, à l'Autorité Concédante des modifications tarifaires pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques pour maintenir la compétitivité de ses prestations et de façon à assurer l'adaptabilité du service public délégué aux besoins de ses Usagers du Réseau,
- ✚ Les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession,
- ✚ Vu le rapport N°8.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De prendre acte des modifications présentées ci-dessus ;
- ✚ De valider le projet d'avenant n° 23 joint à cette délibération et ses annexes ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre numérique à signer l'avenant n° 23 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 16 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 06 JUILLET 2020
DELIBERATION N°2020 – 16 DU COMITE SYNDICAL

EVOLUTION DU RESEAU DE COLLECTE HERTZIENNE POUR LE TRES HAUT DEBIT RADIO



Le comité syndical légalement convoqué le 26/06/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 06/07/2020 à 14H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN

Nathalie FOREST

Isabelle BONNICEL

Alain REININGER

Jean-François DUBOIS

Yves RIBET

Thierry FLANDIN

Jérôme MALUS

Pascal CHARTIER

Gilles NOËL

Guy HOURCABIE

Rémy PASQUET

Alain BOURCIER

Jean-Charles ROCHARD

Pouvoirs :

Mme Régine ROY a donné pouvoir à Mme Nathalie FOREST

M. Patrice JOLY a donné son pouvoir à M. Fabien BAZIN.

Étaient Excusés : François DUMARAIS, Vanessa LOUIS-SIDNEY

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Nathalie FOREST

Cadre de référence

- ✚ Vu les articles L32-1, L33-1, L36-7 (6°), L42, L42-1 et L42-2 du code des postes et des communications électroniques (CPCE),
- ✚ Vu la décision n° 2008-0584 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) du 27 mai 2008, autorisant le syndicat mixte Niverlan à utiliser des fréquences de la boucle locale radio de la bande 3,4 – 3,6 GHz dans le département de la Nièvre,
- ✚ Vu la décision n° 218-0472 de l'Arcep en date du 24 avril 2018, modifiant la décision n° 2008-0584 autorisant le syndicat mixte Nièvre numérique à utiliser des fréquences de la boucle locale radio de la bande 3,4 – 3,6 GHz dans le département de la Nièvre,
- ✚ Vu les modalités d'attribution de fréquences de la bande 3410-3460 MHz pour le très haut débit radio en France métropolitaine publiées le 11 décembre 2017,
- ✚ Vu la délibération de Nièvre numérique du 18 novembre 2019 relative à l'attribution de fréquences de la bande 3410-3460 MHz pour le très haut débit
- ✚ Vu le rapport N°9.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ D'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil départemental de la Nièvre une participation de 20% du financement de la couverture THD Radio.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 16 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 06 JUILLET 2020
DELIBERATION N°2020 – 17 DU COMITE SYNDICAL

AVENANT N° 2

AU CONTRAT DSP ENTRE LA SPL BFC NUMERIQUE ET NIEVRE NUMERIQUE



Le comité syndical légalement convoqué le 26/06/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 06/07/2020 à 14H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN

Nathalie FOREST

Isabelle BONNICEL

Alain REININGER

Jean-François DUBOIS

Yves RIBET

Thierry FLANDIN

Jérôme MALUS

Pascal CHARTIER

Gilles NOËL

Guy HOURCABIE

Rémy PASQUET

Alain BOURCIER

Jean-Charles ROCHARD

Pouvoirs :

Mme Régine ROY a donné pouvoir à Mme Nathalie FOREST

M. Patrice JOLY a donné son pouvoir à M. Fabien BAZIN.

Étaient Excusés : François DUMARAIS, Vanessa LOUIS-SIDNEY

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Nathalie FOREST

Cadre de référence

- ✚ Vu la décision du conseil d'administration du 16 Avril 2020 de la SPL BFC Numérique,
- ✚ Vu le projet d'avenant transmis par la SPL BFC Numérique,
- ✚ Vu les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession.
- ✚ Vu le rapport N°10.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ D'approuver les modifications proposées concernant les articles 3.1 et 22.i du contrat de DSP entre la SPL BFC numérique et Nièvre numérique,
- ✚ D'annuler et remplacer l'annexe 8 relative au Catalogue de services, du contrat de DSP entre la SPL BFC numérique et Nièvre numérique,
- ✚ De prendre acte du projet d'avenant n°2 et son annexe 1 joint en annexe du présent document,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre numérique à signer le dit avenant et tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 16 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



APRES EN AVOIR DELIBERE,

 **Désigne** comme suit, après élection, en qualité de délégué élu Au Conseil D'administration de l'Agence d'attractivité et de développement touristique de la Nièvre

- **Mr Alain Reininger**

ADOpte :

Nombre de voix pour : 16 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**

